



Plus personne à la rue dans le 28, c'est pour quand ?

Nous constatons depuis de nombreux mois une saturation des structures d'accueil de l'hébergement d'urgence en Eure-et-Loir. Son financement insuffisant conduit à un manque de places disponibles et à une logique de tri des publics demandeurs en fonction de leur situation.

Depuis plusieurs mois, de nombreux.ses hommes et femmes isolé.e.s considéré.e.s comme non-prioritaires, n'ont pas de réponse positive à leur demande de mise à l'abri et sont encore aujourd'hui contraint.e.s de dormir dehors. À force de refus, beaucoup ont même renoncé à appeler le 115, numéro d'accès à l'hébergement d'urgence.

Au mois d'octobre 2024, nous avons assisté à une dégradation nette de la situation : des familles entières avec des enfants scolarisés ou des nourrissons se sont retrouvées à la rue, sans solution de mise à l'abri. Nous avons alors constaté que le SIAO¹ appliquait de nouveaux critères de tri des personnes précaires en demande d'hébergement d'urgence.

Ces nouveaux critères, opaques et subjectifs, reposent sur une évaluation restrictive de la vulnérabilité des personnes et conduisent à une hiérarchisation de ces vulnérabilités. Qui aura sa place : la famille avec quatre enfants en bas âge, ou l'homme seul mais malade et vulnérable + cette femme sans enfant mais exposée au risque d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle à la rue + ce jeune mineur isolé que le département ne veut pas prendre en charge en remettant en cause l'acte de naissance qu'il présente ?

De plus, le département semble avoir introduit la condition de situation régulière pour exercer sa compétence de mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant de moins de trois ans. Les femmes étrangères sans-papiers ne pourront donc plus avoir accès à cette mise à l'abri ?

La pénurie des places en hébergement d'urgence conduit les pouvoirs publics à assumer de plus en plus ouvertement une remise en cause de l'accueil inconditionnel et de sa continuité.

¹ SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation, gestionnaire du service d'appel téléphonique 115

Ce n'est pas au SIAO de « *gérer les dysfonctionnements des politiques publiques (...) tant de l'aide sociale à l'enfance, que dans la prise en charge des situations de violences conjugales, des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addictions, des étrangers* »².

Le SIAO doit pouvoir remplir sa mission d'être accessible de manière équitable et inconditionnelle telle que garantie par la loi : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* »³.

Face à cette situation préoccupante, nous demandons des solutions immédiates et durables pour garantir l'inconditionnalité et la continuité de l'accueil en hébergement d'urgence :

- **Ouverture des places supplémentaires nécessaires**
- **Mobilisation immédiate et pérenne des places grand froid**
- **Réquision des logements libres suivant les possibilités règlementaires**
- **Garantir la dignité de l'accueil des sans-abris**
- **Ouverture continue de la ligne du 115** (actuellement pas de veille téléphonique le dimanche)
- **Transparence sur les critères mis en place et équité de traitement des demandes d'hébergement**

À toutes les personnes, associations, syndicats, partis et collectifs se reconnaissant dans ces valeurs de solidarité envers les plus précaires, nous vous invitons à vous saisir de ce sujet fondamental perpétuant l'injustice sociale, pour faire face ensemble à cette situation devenue critique.

Dans ce cadre, et suite aux non-réponses de la Préfecture d'Eure-et-Loir à une demande d'audience initiée fin octobre, relancée fin novembre, nous appelons à une **mobilisation le 8 janvier à 15h devant la Préfecture.**

Chartres, le 18/12/2024.

*Le Collectif AERéSP28 avec
Comité MRAP de Chartres, FSU 28, Solidaires 28, Sud Éducation 28, Ensemble 28 !,
PCF 28, NPA 28, l'Entraide protestante, Les 3 marrons, Sykadap, LFI 28, Chartres Écologie,
UD CGT 28, Secours populaire français Comité de Chartres, ACAT 28, la Ligue de
l'enseignement d'Eure et Loir, UFOLEP 28, USEP 28, En lutte pour nous toutes, Aspa,
Ensemble tout contre, Solidaires Finances publiques 28, Sundep 28, PS 28*

² Lettre de la Fédération des Acteurs de la Solidarité et de la Croix Rouge du 17/10/2024 à la ministre du logement

³ Article L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)